

STATUTS

ASSOCIATION COMMERCIALE ET ARTISANALE OH ! MORVAN

Mis à jour le 31 mars 2021

Statuts originaux en date à Château-Chinon du 07 mars 1957, déposés à la Sous-Préfecture de Château-Chinon, le 25 avril 1957, sous le n° 467, publiés au Journal Officiel du 6 juillet 1957. Mis à jour le 08 juin 2011.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

"Association commerciale et artisanale Oh! Morvan"

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Elle a pour but de regrouper les industriels, commerçants, artisans, professions libérales et chaînes de la grande distribution du secteur de Château-Chinon et environs ainsi que de promouvoir l'activité économique, le développement, la promotion et la commercialisation des activités des adhérents.

Elle pourra organiser des manifestations promotionnelles.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse professionnelle du Président.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association est composée d'adhérents tels que définis à l'article 6.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Peuvent seuls faire partie de cette association en qualité d'adhérents, tous les industriels, commerçants, artisans, professions libérales et chaînes de la grande distribution exerçant habituellement sur le secteur de Château-Chinon et environs (voir liste dans le règlement intérieur).

Toute autre demande sera soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser un membre sans justification.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'adhésion est annuelle et implique le paiement d'une cotisation. Seule exception : l'adhésion peut être offerte l'année qui suit l'installation d'un nouvel acteur économique sur le territoire. Les modalités sont définies dans le règlement intérieur.

Une cotisation n'est pas remboursable, son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- d) Pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Les subventions ;
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an au cours du 1^{er} trimestre.

Elle est ouverte à tous mais les non-adhérents ne disposent pas du droit de vote. Les principaux partenaires de l'association y sont invités. Pour que le quorum soit atteint, ¼ des adhérents doit être présent ou représenté.

Un adhérent dispose d'une voix. Il peut éventuellement donner son pouvoir à un autre adhérent. Un adhérent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité absolue et à main levée, sauf demande particulière. Le vote secret est possible. Le vote par correspondance n'est pas possible, sauf circonstances exceptionnelles et sur décision du conseil d'administration.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés quinze jours au moins avant la date fixée.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose le rapport moral et d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque une nouvelle assemblée générale. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris ceux qui sont absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises au 3/4 des voix des adhérents présents ou représentés.

Un adhérent dispose d'une voix et de deux pouvoirs au maximum. Le vote par correspondance n'est pas possible, sauf circonstances exceptionnelles et sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 à 21 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de poste vacant, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est ouvert ponctuellement à des partenaires de l'association, qui ne disposent pas du droit de vote.

Le conseil d'administration :

- a) Décide du montant de la cotisation annuelle ;
- b) Décide de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- c) Convoque l'assemblée générale ;
- d) S'occupe de l'organisation des réunions et des assemblées générales ;
- e) Valide les orientations budgétaires ;
- f) Établit le règlement intérieur ;
- g) Met en place les groupes de travail définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- a) Un-e président-e- ;
- b) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- c) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e ou plusieurs secrétaire-s adjoint-e-s ;
- d) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e ou plusieurs trésorier-e-s adjoint-e-s.

Le rôle de chaque membre du bureau est précisé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et validé par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

« Fait à Château-Chinon, le 31 mars 2021 »

La Présidente

Mme Villeroy Vieillard Nathalie

La Trésorière

Mme Nogrette Chantal

La Secrétaire

Mme Georgelin Catherine